



AUJOURD'HUI, 14 JUILLET 2020

LEVÉE DE LA SUSPENSION DES DÉLAIS : en matière civile et en matière pénale à compter du 1er septembre

LE PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE : en plusieurs lieux, la prévention s'impose

Chers membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec,

Pour votre information et votre attention, le premier ministre, le ministre de la Justice et le ministre de la Santé publique ont publié les communiqués suivants.

LEVÉE DE LA SUSPENSION DES DÉLAIS en matière civile et en matière pénale à compter du 1er septembre
QUÉBEC, le 13 juill. 2020 /CNW Telbec/ - Le ministre de la Justice et procureur général du Québec, M. Simon Jolin-Barrette, et la juge en chef du Québec, Mme Manon Savard, annoncent la levée de la suspension des délais en matière civile et en matière pénale dès le 1^{er} septembre prochain. De plus, en matière civile, les délais de mise en état prévus aux protocoles d'instance en vigueur au 15 mars 2020 seront prolongés de 45 jours à compter du 1^{er} septembre.

Rappelons que le 15 mars 2020, la ministre de la Justice et la juge en chef du Québec ont pris l'arrêté n° 2020-4251, afin de suspendre les délais de procédure civile et les délais de prescription extinctive et de déchéance en matière civile. Par ailleurs, le 23 mars 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a pris l'arrêté n° 2020-009 afin de suspendre certains délais en matière pénale. Ces mesures prendront fin le 31 août 2020.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre, les délais suspendus par l'effet des arrêtés 2020-4251 et 2020-009, notamment pour entreprendre une poursuite ou pour déposer une procédure en matière civile et en matière pénale, recommenceront à courir pour le temps qui restait à écouler, sous réserve qu'une période additionnelle de 45 jours sera ajoutée aux délais prévus aux protocoles de l'instance en matière civile en vigueur le 15 mars 2020. Toutes les échéances y apparaissant y compris celle pour la mise en état du dossier et le dépôt de l'inscription pour instruction et jugement seront donc prolongées automatiquement de 7 mois (suspension de 5 mois et demi + 45 jours). Aucune démarche ne sera requise pour l'obtention de ce délai additionnel.

Cette décision s'inscrit en continuité avec l'annonce de la reprise graduelle des activités judiciaires dans les palais de justice du 28 mai dernier. Advenant le cas où la situation sanitaire au Québec se dégradait d'ici le 1^{er} septembre, la décision de lever la suspension des délais pourrait être réévaluée.

Citation

« Notre objectif, en annonçant dès maintenant la date de la levée de la suspension des délais, est d'informer les justiciables et la communauté juridique afin qu'ils puissent se préparer et que les droits de chacun soient préservés. L'activité judiciaire est complexe et nécessite une concertation de tous les intervenants. Celle-ci permettra d'atténuer les impacts de la pandémie sur le système de justice et sur les justiciables. » *Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice et procureur général du Québec.*

Pandémie de la COVID-19 - Le port du couvre-visage sera obligatoire dans plusieurs espaces publics fermés dès le 18 juillet - Cabinet du premier ministre

MONTRÉAL, le 13 juill. 2020 /CNW Telbec/ - À compter du samedi 18 juillet, les personnes de 12 ans et plus



devront porter un masque ou un couvre-visage dans plusieurs espaces publics fermés, notamment les commerces de détail, partout au Québec. Le premier ministre du Québec, François Legault, en a fait l'annonce aujourd'hui, accompagné du ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, de la ministre responsable de la Métropole, Chantal Rouleau, de même que du directeur national de la santé publique, D^r Horacio Arruda.

Ainsi, il sera interdit au public d'accéder aux lieux suivants et d'y circuler sans porter un couvre-visage :

- Les commerces de vente au détail ;
- Les entreprises de services (ex. : pharmacies) ;
- Les cabinets privés de professionnels ;
- Les lieux où sont offerts des services municipaux ou gouvernementaux ;
- Les entreprises de soins personnels (ex. : coiffeurs, soins esthétiques) ;
- Les centres commerciaux ;
- Les lieux de culte ;
- Les cinémas, les salles de spectacles, etc.
- Les lieux utilisés pour accueillir des événements, comme des congrès et des conférences ;
- Toutes les aires communes d'établissements, notamment ceux d'immeubles de bureaux (ex. : halls d'entrée, ascenseurs et corridors) ;
- Les écoles (à l'exception des écoles primaires et secondaires), les collèges d'enseignement et les universités ;
- Les transports collectifs.

Rappelons toutefois que le port du masque est fortement déconseillé pour les enfants de moins de 2 ans. Pour les enfants de 2 à 12 ans, le port du couvre-visage est fortement recommandé, mais pas obligatoire, à l'intérieur de ces endroits.

Dès le 18 juillet prochain, un citoyen qui choisirait de ne pas se conformer à cette nouvelle directive ne pourra avoir accès à l'établissement concerné. Le gouvernement souhaite toutefois la collaboration des citoyens et des commerçants, qui ont très bien répondu à l'imposition des mesures des autorités de santé publique depuis le début de la pandémie.

Le premier ministre a par ailleurs réitéré, lors de son point de presse, que les rassemblements privés, qu'ils se déroulent à l'intérieur ou bien à l'extérieur, doivent toujours se limiter à un maximum de 10 personnes. « Les propriétaires de résidences qui permettent des rassemblements de plus de 10 personnes sont passibles d'amendes. Ce n'est pas vrai qu'on va mettre tout le Québec à risque à cause de quelques *partys* », a-t-il indiqué.

Citations :

« Concernant les masques, on a d'abord recommandé fortement de les porter dans tous les lieux publics. Puis, on a dit qu'ils seraient obligatoires dans les transports en commun. Aujourd'hui, on franchit une étape de plus. Je vous annonce que les masques vont être obligatoires dans tous les lieux publics fermés, comme les commerces, partout au Québec, à compter du 18 juillet. Évidemment, on ne souhaite pas imposer d'amendes aux commerçants. Ce qu'on veut, ce qu'on espère, c'est que tout le monde collabore. Si on veut continuer nos activités, si on veut pouvoir se promener d'une région à l'autre, on doit prendre les moyens pour ne pas relancer la pandémie. » *François Legault, premier ministre du Québec.*

« Avec le déconfinement, les occasions sont nombreuses de se retrouver à proximité des autres personnes. Le



port du couvre-visage doit devenir une norme sociale, une habitude qui permet de vaquer à ses occupations tout en protégeant les autres. Nous avons besoin de la collaboration de tous. C'est un effort collectif que nous devons faire pour sauver des vies. » *Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux.*

« C'est un geste responsable de porter le couvre-visage. Son port, combiné aux autres mesures de protection telles que l'application des mesures d'hygiène et la distanciation physique, permettra d'éviter une recrudescence des cas. Je réitère qu'il est essentiel de ne pas baisser la garde, car le virus circule toujours dans la communauté. Plus que jamais, chaque personne a un rôle à jouer afin de diminuer les risques de propagation. » *D^r Horacio Arruda, directeur national de la santé publique.*

Faits saillants :

- Rappelons que le port du couvre-visage est obligatoire pour les personnes de 12 ans ou plus dans les transports en commun dès aujourd'hui, le 13 juillet. Il sera obligatoire dans la plupart des lieux physiques fermés dès le 18 juillet. Pour les enfants de 2 à 12 ans, il est fortement recommandé.
- Par ailleurs, il demeure aussi fortement recommandé dans les lieux publics extérieurs lorsque la distanciation physique n'est pas possible.
- Les enfants de moins de 2 ans, les personnes dont la condition médicale particulière empêche le port du masque, celles qui sont assises dans un lieu et qui respectent les règles de distanciation ainsi que celles qui reçoivent un service qui nécessite de l'enlever ne sont pas visés par cette obligation.
- La collaboration de tous est privilégiée pour l'instant, plutôt que l'imposition d'amendes.
- Notons que les orientations du Québec sur le port obligatoire du couvre-visage s'appuient sur les recommandations et les conclusions formulées dans la littérature scientifique. Elles sont en accord avec de nombreuses recommandations émises par d'autres administrations nord-américaines et internationales.

Lien connexe :

- La population est invitée à consulter [l'information disponible](#) pour en savoir plus sur le couvre-visage, et notamment comment bien l'utiliser et le porter d'une manière sécuritaire.
- Pour en savoir davantage sur la COVID-19 et les différentes mesures mises en place par le gouvernement du Québec : quebec.ca/coronavirus.

Meilleures salutations,

Le président,

François Taillefer, h.j., Adm. A.
Arbitre et médiateur, civil et commercial